

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 18 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans le corps des officiers de port au titre des années 2021 et 2022

NOR : TREK2133743A

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'avis conforme de la ministre de la transformation et de la fonction publique en date du 18 octobre 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre des années 2021 et 2022, dans le corps des officiers de port du ministère de la transition écologique, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes,*  
F. LEPAGE

#### ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES	
	2021	2022
Corps des officiers de port		
Capitaine de port de 1 <sup>re</sup> classe	7,00 %	7,00 %